

fut prié de s'assurer s'il serait opportun de modifier la constitution des Conseils Exécutif et Législatif; jusqu'où il serait désirable d'y introduire une grande proportion de personnes qui ne relèveraient pas de la volonté de la Couronne, et si cela était désirable après l'avoir constaté à la suite de renseignements pris, dire si l'on pouvait trouver un nombre suffisant de personnes respectables pour remplir les fonctions. Sir James Kempt obtint des rapports qui indiquaient que le Conseil Législatif se composait de 13 membres, dont 12 occupaient des charges sous la Couronne, 16 étaient protestants et 7 catholiques romains. Le Conseil Exécutif se composait de neuf personnes, dont une seule n'avait rien à faire avec le gouvernement, et toutes étaient protestantes, sauf une. Sir James Kempt recommanda l'accroissement graduel du Conseil Législatif, et que les juges (sauf le juge en chef) ne fussent pas nommés. Pour gagner la confiance de l'Assemblée quant au Conseil Législatif, il recommanda de plus qu'un ou deux des membres les plus distingués de l'Assemblée fussent portés au Conseil (Q. 193-1, pages 24, 34), donnant pour raison qu'il était opportun de faire disparaître l'idée que le Conseil Législatif était sous l'influence du gouvernement local et guidé dans ses délibérations par la volonté du gouverneur, ce qui, déclarait-il, était absolument une fausse assertion. (Q. 195 A page 1.) D'autre part, lord Aylmer, qui succéda à sir James Kempt, dit dans une lettre confidentielle à M. Hay, que l'impression dans le public était que le gouverneur subissait continuellement une influence néfaste, étant influencé dans une grande mesure par le Conseil Exécutif, bien que ce ne fut pas le cas; il croyait que le public devait être satisfait sur ce point, et, avec sir James Kempt, était d'avis de nommer M. Papineau au Conseil, vu que la position qu'il y occuperait lui permettrait de prouver au public qu'il ne s'y passait rien que l'exécutif eut intérêt à cacher. (Q. 197-2, page 343.) Cette lettre était une réponse à la missive de M. Hay marquée "privée et confidentielle", et dans laquelle il s'opposait à l'admission de M. Papineau au Conseil à cause de l'hostilité catégorique dont il avait fait preuve, pendant longtemps, envers le gouvernement de la colonie, et qui, pour le moins, ainsi que l'exprimait M. Hay, ferait de sa présence un acte plein d'embarras pour le gouverneur et le Conseil dans l'administration des affaires publiques de la province. (Q. 197-2 page 346.) Pour expliquer sa conduite en recommandant de nommer M. Papineau au Conseil, lord Aylmer dit qu'il était impossible d'aller plus loin que lui dans la condamnation de la conduite et du langage publics de M. Papineau, bien qu'il l'estima dans son caractère privé, de sorte que sa recommandation de le nommer au Conseil exécutif ne pouvait être le résultat d'une disposition favorable envers lui comme homme public, mais il voulait démontrer que l'administration était libre d'attaches de parti. (Q. 198-1, page 172.) Antérieurement à cette lettre il avait, en février 1831, recommandé à lord Goderich de discuter avec sir James Kempt l'opportunité de nommer MM. Papineau et Neilson au Conseil exécutif, qu'il (Aylmer) recommandait aujourd'hui comme bien compétents à cause de leurs talents, de leur savoir et de la connaissance qu'ils avaient des intérêts de la colonie, à remplir les vacances. Voici comme il appréciait la question de leur nomination, appréciation dont on a déjà parlé :—

Il y a une considération qui, plus que toute autre, fait qu'il est oportun, dans mon appréciation de la chose, de choisir ces deux messieurs. Il existe dans ce pays une idée très générale qui veut que la personne placée à la tête du gouvernement soit toujours plus ou moins influencé par le Conseil exécutif, qui, à tort ou à raison—and je ne